

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES COMTÉ DE PORTNEUF

AVIS DE PRÉSENTATION: 8 SEPTEMBRE 2014

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 14 OCTOBRE 2014

RÉSOLUTION : 387-10-14

AVIS DE PROMULGATION: 17 OCTOBRE 2014

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le mardi 14 octobre 2014 à 20 heures 02 minutes, au Centre des Roches, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte Christian Denis Mario Vézina Marcel Réhel Patrick Bouillé Jacques Tessier

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

RÈGLEMENT N°169-14

Amendant le règlement N°155-13, amendé par le règlement N°160-13, afin de modifier les modalités du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme

ATTENDU le règlement N°155-13 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme et le règlement N°160-13 qui modifie la subvention accordée dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le conseil désire que tout propriétaire d'une résidence isolée construite depuis au moins 10 ans en date du présent règlement, ait accès au programme de réhabilitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer du texte des règlements 155-13 et 160-13, la phrase suivante : *et inscrits sur la liste produite par l'inspectrice en bâtiment et annexée au règlement*;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 8 septembre 2014;

ATTENDU QUE Denise Matte résume l'objet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte Appuyé par Christian Denis Et adopté à l'unanimité des élus présents

QUE le règlement N°169-14 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement amendant le règlement N°155-13, amendé par le règlement N°160-13, afin de modifier les modalités du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DES ARTICLES 5.1 ET 5.2 DU RÈGLEMENT N°155-13 ET DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT N°160-13

L'article 5.1 du règlement N°155-13 et l'article 3 du règlement N°160-13 sont modifiés et doivent se lire de la façon suivante :

Seuls les propriétaires de résidences isolées déjà construites depuis au moins 10 ans, en date du présent règlement, sont admissibles à la subvention, équivalente à 1000 \$, 500 \$, 200 \$ ou 100 \$, selon la date de délivrance de l'attestation de conformité et selon la classe suivante :

Classe	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Priorité 1						
(C)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	200 \$	100 \$	0 \$
Priorité 2						
(B-)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	500 \$	200 \$	100 \$
Priorité 3						
(B)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	500 \$	200 \$	100 \$

ARTICLE 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes dispositions contraires des règlements numéros 155-13 et 160-13.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ	À	DESCHAMBAULT-GRONDINES,	CE	14 ^E	JOUR	\mathbf{DU}	MOIS
D'OCTOB	RE	2014.					

Gaston Arcand,	Claire St-Arnaud,
Maire	Directrice générale et
	Secrétaire-trésorière